

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN	<u>DECISION DU MAIRE</u>
COMMUNE	Loyer appartement communal
DE RIGNIEUX-LE-FRANC	Pour le T4 Situé 95 place de la fontaine

Décision n°2023-02

LE MAIRE DE RIGNIEUX-LE-FRANC

Le maire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020-26 en date du 16 juin 2020 donnant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal notamment « De décider de la conclusion et de la révision du louage des bâtiments communaux (appartements, commerce multiservices), pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que l'appartement communal situé 95 place de la fontaine à Rignieux-le-Franc est vacant et qu'il convient de le relouer ;

DECIDE

- **Article 1** : **DE FIXER** le montant du loyer de l'appartement communal pour le T4 situé au « 95 place de la fontaine » à **628,35 €**.
- **Article 2** : Le maire est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à **Rignieux-le-Franc**,
Le **21 août 2023**
Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230821-decision2023-02-DE
Date de télétransmission : 21/08/2023
Date de réception préfecture : 21/08/2023

Publication sur le site internet le : 21/08/2023

LE MAIRE

